

25 septembre 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 17 septembre 2025.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, Mme Ophélie HUVENTE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. MISE A L'HONNEUR: D'un journaliste cellois couvrant le Tour de France depuis 20 ans**
- 2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- 3. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS - Proposition, examen, décision**
- 4. ADMINISTRATION - Mission d'Auteur de projet pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal**
- 5. ADMINISTRATION - Agrément de la Commune de Celles en tant qu'entreprise formatrice dans le cadre d'un partenariat avec l'IFAPME pour la formation de stagiaires - Formation spécifique**
- 6. LOGEMENT - Ancienne Justice de Paix - Convention d'Emphytéose / Authentification / Décision**
- 7. PATRIMOINE - Désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Celles 6 DIV/Molenbaix - C592y2, sise rue du Château 10 à 7760 Molenbaix.**
- 8. PATRIMOINE - Logement - Molenbaix, rue du Château 10 - Vente - Décision de principe / Conditions - Décision**
- 9. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Lait Buré 2 - suppression place de stationnement**
- 10. CADRE DE VIE - TRAVAUX - Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 1 (Rénovation et extension) - Approbation d'approbation modification de marché 2 - Information conseil**
- 11. JEUNESSE - Convention de partenariat/ Réseau Territoire de Mémoire / Approbation**
- 12. QUESTION(S) ECRITE(S) D'ACTUALITE**
- 13. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. MISE A L'HONNEUR: D'un journaliste cellois couvrant le Tour de France depuis 20 ans**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande si nous devons attendre Monsieur Victor.

Monsieur Delestrain nous signale qu'il arrivera en retard et remercie Monsieur le Président d'avoir posé la question.

Il cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour la mise à l'honneur de Monsieur Samuel Grulois.

Monsieur le Bourgmestre :

" Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

25 septembre 2025

Ce soir, nous avons le plaisir de mettre à l'honneur l'un de nos concitoyens, dont la voix et la plume accompagnent des centaines de milliers de Wallons à travers l'un des plus grands événements sportifs au monde : le Tour de France.

Samuel Grulois consacre sa carrière au journalisme sportif au sein de la RTBF, où il s'est imposé comme une référence incontournable dans le suivi du cyclisme.

Passionné, rigoureux et toujours proche des coureurs comme du public, il couvre depuis 20 ans la Grande Boucle, offrant à chacun d'entre nous des récits vivants, des analyses précises et une immersion unique dans la magie de cet événement planétaire.

De la fièvre des départs aux arrivées mythiques sur les Champs-Élysées, en passant par les exploits de nos champions belges, Samuel sait transmettre toute l'intensité, la beauté et parfois la dureté du Tour.

Son regard de professionnel et son enthousiasme communicatif marquent chaque auditeur qui écoute le Tour sur Vivacité.

Et l'actualité sportive ne nous dément pas : ce dimanche, Samuel aura le privilège de commenter les Championnats du Monde de cyclisme sur route, avec – nous l'espérons tous – une victoire belge à la clé.

Heureusement pour nous car il n'aurait pu être des nôtres aujourd'hui, mais malheureusement pour lui, ce sera depuis les studios de la RTBF et non sur la ligne d'arrivée à Kigali, au Rwanda, qu'il fera vibrer les auditeurs. Ce magnifique parcours que nous avons déjà pu observer quelques contours lors de la majestueuse victoire de Remco Evenepoel sur le contre-la-montre.

Au-delà du Tour et de ces rendez-vous internationaux, il couvre de nombreux autres événements sportifs, toujours avec la même exigence journalistique et la volonté de partager l'émotion du sport.

Personnellement, je dois également avouer que sa voix accompagnée des spécialistes m'accompagne dans mes balades vélo avec le podcast « On connaît nos classiques ». Je n'ai pas encore écouté l'épisode 13 mais c'est prévu pour ce samedi-matin.

Si sa carrière l'a mené sur les routes de France et d'ailleurs, Samuel reste fidèlement attaché à sa région et plus particulièrement à son village de Velaines, où il réside depuis de nombreuses années.

Cet ancrage local s'est traduit par sa présence chaleureuse à nos événements communaux.

Nous pensons notamment à sa participation aux deux éditions des "Beaux vélos de RAVeL" organisées sur notre territoire, où il a contribué à faire de ces moments un succès convivial et populaire.

En l'honneur de cette carrière remarquable, et plus particulièrement de ces 20 années de fidélité au Tour de France, mais aussi de ce lien sincère avec notre commune, nous tenons à saluer Samuel Grulois.

Il est la preuve qu'avec passion, persévérance et professionnalisme, il est possible de se bâtir un parcours qui marque les esprits bien au-delà de nos frontières, tout en restant fidèle à ses racines et ses valeurs.

Cher Samuel, au nom du Conseil communal, nous t'exprimons toute notre reconnaissance et toute notre fierté."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que depuis deux décennies, Monsieur Grulois fait rayonner le cyclisme à travers ses reportages, mêlant rigueur, passion et proximité avec cet événement mythique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de remettre à Monsieur Grulois un diplôme de mise à l'honneur pour les 20 années de suivi passionné et exemplaire du Tour de France.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

25 septembre 2025

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 août 2025 sans remarques.

3. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS - Proposition, examen, décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : Merci Monsieur le Président, je n'ai rien à dire puisque cela avait été acté en commission, c'est toujours mieux de le faire en commission donc par rapport aux interventions évidemment, je n'ai rien à dire étant donné que cela a été acté en commission avec notre accord de deux représentants, nous en avons discuté en groupe et pour les "Engagés", il n'y a pas de soucis, on en a plus reparlé, mais j'aimerais quand même avoir votre avis sur ce que vous appelez par question d'actualité je vais vous dire pourquoi question d'actualité parce qu'aujourd'hui, moi-même j'avais quatre questions, Daniel Gorloo quatre questions et Christophe Victor quatre questions ça fait 12 questions exactement. Quatre questions sont retenues. Bon, je peux comprendre, je ne vais pas répéter les questions vu qu'on n'a pas, on ne va pas en parler, mais je peux comprendre que, comment vais-je dire pour les routes faire quelque chose ou quoi que ce soit, mais il y a des questions que si je pose au prochain conseil bah, elles seront obsolètes. Par rapport à ma question, par exemple, j'avais demandé qu'on puisse avoir une intervention dans le grain de Celles au niveau de la minorité. Bah si vous êtes occupé à faire le grain de Celles, donc je sais déjà que pour le prochain, on ne sera pas retenu, c'est une chose par rapport à l'éclairage public, nous arrivons fin octobre. Bon, on était désireux d'avoir à nouveau l'éclairage public pour l'hiver. On faisait une proposition, vous pouviez répondre soit séance tenante, soit par après, mais je trouve là quand même que ce sont des questions d'actualité, alors qui va décider au niveau du collège ou madame la Directrice générale qui va décider de l'opportunité de savoir si c'est une question d'actualité ou pas, c'est simplement ça après et si vous n'êtes pas objectif là-dedans, mais que peut-on encore poser comme question. Moi, ça ne m'intéresse pas du tout sur un fait qui s'est passé la semaine dernière ou même deux jours avant le dernier conseil communal. Ça peut se passer ça m'intéresse plus d'avoir une réponse parce que c'est maintenant qu'on doit l'avoir les deux problèmes que j'ai soulevés ce sont quand même des questions pour moi d'actualité, voilà, c'est simplement là mon intervention et savoir qui décide de l'actualité de la question ou le collège ou une personne.

Monsieur le Président : demande s'il y a des autres remarques.

Monsieur Willaert : Oui effectivement en commission j'avais souligné le fait que Céline n'avait l'intention de poser une question. Parce qu'il y avait été annoncé dans la presse qu'il y avait une réunion citoyenne Et donc on se dit, c'est pas la peine de poser la question puisqu'il y aurait eu une réunion citoyenne le jour du conseil à 18h. Et finalement la réunion pour des raisons X,Y, n'a pas lieu donc du coup, elle se dit, j'ai mes questions posées, il y a, il y a des Velainois dans la salle qui se posent les mêmes questions que moi. Et donc je répète en commission, j'ai dit à titre exceptionnel, vous ne prévoyez pas une possibilité de poser une question entre le délai qui est dépassé et l'actualité qui pourra arriver, je pense par exemple à un événement exceptionnel, je pense voilà, j'avais pris cette explication de réunion qui était prévue et qui est annulée. Et donc voilà, je trouve que je comprends que c'est beaucoup plus simple d'être une chambre de ratification que d'une chambre de débat, mais

Monsieur Eeman : Donne la parole à Madame la Directrice générale ff

Madame Soyez : "Oui, par rapport au mail que j'avais envoyé, il ne m'appartient pas de juger la pertinence de la question comme je vous l'ai dit. Mais je m'en tiens au fait que l'actualité doit être récente et postérieure au dernier conseil."

Monsieur le Président : "Et je peux donner une réponse à monsieur Willaert concernant donc votre question est-ce qu'après le délai des trois jours, est-ce qu'on peut rentrer encore une question s'il y a une urgence. Alors je voudrais vous dire qu'en fait, nous avons analysé la demande donc après la commission qu'on a eu donc on a vraiment regardé cela. Mais si on a pas prévu la possibilité de prévoir ces questions urgentes après le délai prévu, c'est aussi pour ne pas retomber

dans les mêmes discussions et frustrations que vous et nous avons concernant les questions orales d'actualité. Parce qu'en effet qui va déterminer l'urgence, c'est subjectif qui sera pour vous sera peut-être urgent et pour nous

ne sera peut-être pas urgent. Et donc c'est pour ça qu'on n'a pas retenu cela et bon si c'est vraiment urgent, je crois qu'on en a parlé en commission aussi, mais il y a toujours moyen de prendre le téléphone et de contacter l'échevin concerné. Ou sinon de faire une question écrite quoi donc ça, c'est pour répondre à vous. Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre veut rajouter quelque chose ou pas.

Monsieur le Bourgmestre : " Si je peux me permettre, voilà là, c'est déjà la 2ème ou 3ème fois qu'on parle de champs de ratification, j'ai un peu de mal entendre ça quand on voit que ça ne dure pas 25 minutes les conseils mais qu'ils durent 2-3 heures dernièrement. Le débat est existant au sein du conseil communal, il est toujours présent, je pense qu'on n'empêche pas le débat et la discussion ici autour de la table. Maintenant, il y a un ROI et le ROI, il est ce qu'il est, je vais répéter une xième fois comme j'ai déjà pu le répéter, mais je pense que s'il y a des points, je prends l'exemple comme vous dites du point lié à l'éclairage public, ce n'est pas une question qui doit être en question d'actualité. Parce que c'est comme ça depuis 4-5 ans, c'est et donc on pourrait plutôt que de poser la question venir avec un point supplémentaire lié aussi avec tous les éléments sur la table pour pouvoir prendre les décisions les plus adéquates possibles. Que ce soit un point de vue lié à la sécurité, enfin voilà, il y a plein d'éléments qui doivent être discutés. Donc, pour moi, ça sort vraiment de la question d'actualité. Vraiment cet élément-là, ensuite et donc je reviens, je pense que le cadre du point supplémentaire me semble être l'élément le plus pertinent pour permettre à chacun de participer au débat. Dernier élément que j'ai envie d'ajouter par rapport aux questions d'actualité ou aux questions orales d'actualité. Quand je vois la multitude des questions qui ont été données. Et comme la répétée, la directrice générale, faisant en fonction. La pertinence, oui, c'est pas, c'est pas madame la directrice générale de déterminer s'il y a des questions elles sont toutes pertinentes. Voilà, je n'ai pas vu une seule question qu'il ne l'était pas. Maintenant, il y a un ROI et je répète, il y a des contacts privilégiés avec chacun des membres du collège qui peuvent être effectués. C'est un premier élément. Deuxième élément la question écrite permet une réponse bien structurée avec les services et en toute connaissance de cause. Et donc la question que je me pose ici, est-ce que c'est la question qui est le plus important ou est-ce que c'est la réponse qui est le plus important ? Et finalement si on vous donne une réponse structurée, une réponse qui répond complètement à vos doléances, rien ne vous empêchera ensuite lorsque vous aurez reçu la réponse du collège d'une part de transmettre la réponse auprès du citoyen qui vous a contacté ou si c'est vous qui avez constaté telle ou telle chose. Rien ne vous empêche de la diffuser. Ensuite auprès de la presse qui fera entre guillemets ce qu'elle veut avec l'élément de réponse qu'elle a reçu. Si elle considère que c'est pertinent de mettre ça en avant, elle le fera et elle prendra un nouveau contact avec tout le monde, si elle considère que ce n'est pas pertinent, elle ne le fera pas, mais donc je reviens, je pense que la question écrite reste un élément qui permet d'avoir des réponses bien structurées avec les services qui peuvent répondre vraiment à tous les éléments. Et si réellement, c'est une question de débat qui doit être effectué, là, je reviens le point supplémentaire me semble l'élément le plus pertinent pour que chacun autour de la table, puisse prendre la parole également. Voilà donc c'est pour ça que je pense qu'il a quand même des moyens importants au sein de ce ROI pour avoir le débat et ne pas dire que le conseil est une chambre de ratification."

Monsieur Delestrain : "Vous savez quand on pose des questions, c'est pour le bien et pour le bien aussi et informé la population. il y a encore ici 10 -15 personnes au conseil communal. Il faut pouvoir aussi respecter les gens qui nous approchent qui nous demandent d'interpeller le conseil communal. Moi, je pense qu'une réponse par oui ou par non et puis on peut faire un point supplémentaire, mais comme vous dites. Si vous donnez déjà une réponse en disant oui, on pourrait en discuter sur les questions que j'ai posées ou qu'un autre pose pour un prochain conseil communal, on sait très bien qu'à ce moment-là, on peut mettre un point sur supplémentaire. Si déjà d'office vous nous dites au conseil communal, il n'en est pas question, on va arrêter là. Moi, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour l'hémicycle communal, mais encore plus de respect pour les gens qui viennent et qui encore le courage de participer aux réunions de conseil."

Monsieur le président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Vu l'arrêté du 08 mai 2025 émis par le Département des Politiques publiques et locales (Direction de la législation organique), requérant des modifications législatives;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal adopté en date du 27 mars 2025 ;

25 septembre 2025

Considérant les remarques formulées par l'Autorité de tutelle reçues en date du 09 mai 2025, relatives à certaines dispositions du ROI susmentionné ;

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du ROI afin de répondre aux observations de la tutelle ;

Considérant que ces modifications visent à assurer la conformité du ROI aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à garantir le bon fonctionnement démocratique du Conseil communal ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

DECIDE, à 13 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 3 "ABSTENTION" :

Article 1^{er} : De modifier comme suit le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

- Article 5bis, alinéa 2, la mention de "l'article L6511, §1er 2^o" est remplacée par "l'article L6511-1, §1er, 2^o" ;
- Article 19bis, alinéa 1er, la mention de "l'article L1122-13, §1er, alinéa 3" est remplacée par "l'article L1122-13, §1er, alinéa 5" ;
- Article 22, alinéa 6, la mention de "l'article L1312-1, alinéa 1er" est remplacée par "l'article L1312-1, §2, alinéa 2" ;
- L'extrait issu de l'article 23bis, alinéa 1er est complété par la mention " (...) via la plate-forme/le site internet <https://www.deliberations.be/celles/>, 5 jours francs préalablement à la séance du Conseil" ;
- Article 82, alinéa 1er, le terme "rédige" est remplacé par les termes "peut rédiger" ;
- Articles 82, alinéa 3 et 82ter, alinéa 2, la mention de l'article "83bis, alinéa 2" est remplacée par "82bis, alinéa 2" ;
- Article 46, alinéa 3, la mention "dans leur intégralité" est remplacée par la mention "de manière résumée" ;
- Article 47, un deuxième alinéa est ajouté : *"Il importe de relever que le procès-verbal du conseil communal n'est pas un « compte-rendu analytique », de manière telle que le conseil ne peut pas obliger le directeur général à reproduire toutes les discussions dans leur intégralité"* ;
- Article 77, paragraphe 2, après la mention " (...) - le conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse", ajout de la mention: *" - Si, lors de la réplique, le conseiller apporte un nouvel élément, le président du conseil communal se réserve le droit :*
 - de redonner la parole au membre du collège concerné pour qu'il puisse répondre;
 - et, le cas échéant, de permettre ensuite une nouvelle réplique au conseiller qui a posé la question" ;

Art. 2 : De soumettre la présente délibération et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal corrigé à la tutelle d'annulation du Gouvernement Wallon en application de l'article L3122-2-1^o.

Art. 3 : De transmettre copie du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel que modifié à l'ensemble des conseillers communaux après approbation par les autorités de tutelle.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat général pour suite voulue.

4. ADMINISTRATION - Mission d'Auteur de projet pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : Merci Monsieur le Président. Vous l'avez rappelé Monsieur le Bourgmestre, celles et ceux qui se trouvaient autour de la table du conseil communal durant la législature passée, se souviendront qu'en juillet

2023, le conseil communal avait donné un avis défavorable sur le projet de SDT, élaboré et voté par le gouvernement Wallon. SDT donc ce document qui définit une stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal. Donc les communes ont donc l'opportunité de développer un schéma de développement communal, SDC, pour pouvoir adapter leur territoire, les centralités et les mesures guidant l'urbanisation. Donc c'est important de garder la maîtrise de son territoire. Effectivement, c'est même capital pour un pouvoir public donc adapter les dispositions du SDT pour faire coller les centralités comme vous l'avez dit à la réalité du terrain. Et organiser le territoire en anticipant les besoins, ça, c'est une très bonne chose donc évidemment on est partant et vous comme on sait si on ne fait rien, ce sera le SDT qui sera d'application. Donc, ça serait très dommageable pour la commune, donc d'autant plus que j'ai repris des statistiques et c'est quand même bouleversant, les statistiques ici de l'institut wallon statistique qui donc sort le chiffre, il y a quelques mois de 1977 à 2023, c'est assez récent 177.000 wallons et wallonnes ont établi leur résidence dans des 105 communes, relevant de la catégorie, zone rurale dispersée, soit une croissance démographique de près de 35 % dans des espaces où les services sont passablement absents. Et y a un autre chiffre interpellant, c'est depuis 1985, la bétonisation a avancé d'environ 15, 5 km² par an, au détriment de terres agricoles, forestières. C'est pour donc contrer ce phénomène d'étalement urbain et artificialisation des sols que l'opération. SDT se justifie pleinement. Donc évidemment, notre groupe sera pour faire appel à ce SDC. Par contre, dans la délibération, il faudrait peut-être voir dans votre délibération, parce que je pense que d'après, enfin pas d'après, Ideta demande quand même d'apporter quelques éléments de précision qui justifie la nécessité pour la commune d'élaborer un schéma de développement communal et donc dans la délibération que moi, j'ai un, à un moment donné, il est marqué considérant la nécessité d'élaborer un schéma de développement communal global pour les raisons suivantes. Ideta vous met en italique en précisant les spécificités du territoire et le cas échéant certaines zones aux enjeux auquel l'auteur de projet devra être attentif. Et vous reprenez cette phrase dans votre délibération, mais il ne faut pas reprendre la phrase d'Ideta, il faut surtout mettre les spécificités du territoire et certaines zones à enjeux auxquelles l'auteur de projet devrait être attentif. Parce qu'on demande ici à Ideta, si j'ai bien compris de nous fournir donc un devis pour collaborer avec nous, voilà, je ne sais pas si vous voulez regarder la délibération."

Monsieur le Bourgmestre : "Oui, oui donc la délibération, on ajoutera tous les éléments qui ont été présentés lors des slides. Tous les slides qui viennent d'être présentés qui montrent la nécessité d'effectuer un SDC seront rajoutés dans la délibération."

Madame Chantry : "Je vais juste prendre la parole en tant qu'échevine de l'environnement et du logement. En effet, je pense que c'est une belle opportunité quand on pense que seul Celles, le village de Celles a été désigné comme une centralité d'habitat, on sait que c'est un village qui est entre le Mont de l'Enclus et le Mont-Saint-Aubert et on a des problèmes d'inondation assez importante. On a un égouttage qui est saturé, on veut densifier l'habitat, je pense que ce n'est pas un bon calcul, le SDT a été fait pour les grandes villes. Et il était important, la région nous donne cette opportunité, je trouve qu'il faut aussi le saluer une belle opportunité de vraiment avoir une réflexion importante pour les paysages futurs en termes de résilience, biodiversité. Et également en termes de qualité de vie, tout en intégrant la partie gestion des récidives inondations."

Monsieur le Bourgmestre : "Si je peux juste faire une dernière intervention avant de passer vote, enfin voilà, c'est quand même dommage que près de 250 communes vont devoir se lancer dans 1 SDC. Il y aura malgré tout un coût certain, tant pour la commune, mais c'est vrai qu'il y a un subside de 75 % qui est octroyé par la région wallonne, s'il y avait eu une écoute au préalable. Enfin une écoute préalable avec les communes qui auraient pu apporter des éléments tangibles, on aurait évité à ce que les 250 communes aient besoin d'un SDC. Tant pour les communes de dépenser 120, 130, 140 000 €, mais à côté de ça, 75 000 € fois 250 communes qui vont aller chercher le subside de la région. Donc il est vrai que ça nous donne une opportunité, mais je pense qu'il y a eu un travail un peu beaucoup trop rapide dans ce SDT. Ou comme on l'avait déjà rappelé, c'est une, c'est un SDT pour les communes urbaines ou semi-urbaines et elles n'ont vraiment pas été pensées pour les communes rurales comme les nôtres, mais ça on en avait déjà eu l'occasion d'en discuter lorsqu'on avait voté contre."

Madame Chantry : "C'est à nous d'aller chercher la plus-value."

Monsieur le Bourgmestre : "Tout à fait"

Monsieur Willaert : "Oui, lorsque ça nous a été présenté à l'époque on avait aussi souligné l'importance de ce SDC et je trouve que c'est très bien et je félicite d'avoir été très rapide parce que comme vous le dites pas mal de communes rurales devront faire appel à ces mêmes auteurs de projet. Donc autant que nous soyons les premiers, parce qu'à mon avis quand on va se rendre compte de la situation à savoir pour vulgariser un peu les choses, c'est que seul le village de Celles en l'état actuel ne peut plus, il n'y a que ce village-là qui peut encore être développé au niveau urbanistique, c'est-à-dire que Molenbaix, Pottes, Escanaffles et Velaines ne peuvent plus être développés au niveau urbanistique, c'est quand même malheureux qu'on ne pourrait pas construire de nouvelles habitations donc

25 septembre 2025

je pense que quand les communes vont se rendre compte de ce qu'il leur est imposé tacitement, ils vont réagir tardivement et les auteurs de projet seront occupés chez vous, donc voilà, je trouve ce point très positif."

Monsieur le président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la réforme du Code de Développement Territorial (CoDT) entrée en vigueur le 01 avril 2024 ;

Considérant que cette réforme fixe les grands principes et les nouvelles notions du développement territorial à décliner dans le Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 23 avril 2024 d'adopter définitivement le Schéma de Développement du Territoire (SDT) définissant la stratégie territoriale pour la Wallonie ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal (SDT) entre en vigueur le 01 août 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un schéma de développement communal global, cohérent et adapté à sa réalité locale ;

Considérant que le SDT régional identifie les centralités principales et que, pour la commune de Celles, seul le village de Celles a été retenu comme tel ;

Considérant toutefois que la réalité communale est différente, dans la mesure où d'autres villages tels que Velaines, Escanaffles, Pottes ou Molenbaix disposent chacun de services essentiels (écoles, commerces, infrastructures sportives, vie associative, etc.), et constituent de véritables cœurs de vie, indépendants et complémentaires, et non de simples quartiers périphériques dépendants de Celles ;

Il est proposé :

- De reconnaître chaque village comme une centralité à part entière, adaptée à sa taille et à ses besoins spécifiques ;
- De valoriser l'équilibre entre nos villages afin que chacun puisse maintenir son dynamisme et préserver ses services de proximité ;
- D'entamer un dialogue constructif avec la Région wallonne afin que le futur plan communal traduise fidèlement la réalité du terrain et non un modèle théorique.

Vu l'article D.II.12 §1^{er} du CoDT précisant la procédure à suivre ;

Considérant le courrier de l'Agence de Développement Territorial IDETA en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de confier aux Agences de Développement Territorial (ADT) l'élaboration des diagnostics territoriaux pour les 253 communes de langue française de la Wallonie ;

Considérant que l'ADT IDETA est reconnu par la région Wallonne en tant qu'auteur de projet agréé pour l'élaboration de Schémas de Développement Communaux ;

Considérant que l'ADT IDETA propose à la Commune une collaboration à travers une procédure In House afin d'élaborer son Schéma de Développement Communal (SDC) en tant qu'Auteur de projet ;

Considérant que la Commune est associée à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal, dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 28 mai 2025 fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées ;

Considérant les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en œuvre de mission, toutes deux communiquées par IDETA ;

25 septembre 2025

Considérant que la Commune souhaite éventuellement recourir, sur base des décisions susvisées, aux services d'IDETA en tant qu'auteur de projet agréé pour l'élaboration de son Schéma de Développement Communal ;

Qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA établira le devis détaillé des honoraires exigibles pour la mission d'Auteur de projet du SDC compte-tenu des tarifs prédéfinis par son Conseil d'Administration ;

Que ce devis sera dressé en concertation avec les services de la Commune ;

Que la Commune mandate à cette fin le service urbanisme pour s'entretenir avec IDETA ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission ;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations in house entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE ;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions « sacralisant » les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – MB 14.07.2016- et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que le In House est un mode de collaboration, qui fait exception à la réglementation des marchés publics, entre un pouvoir adjudicateur et une personne publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'engager une procédure d'élaboration d'un Schéma de Développement Communal global

Art. 2 : De solliciter IDETA dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés pour une mission d'Auteur de projet, afin qu'elle établisse, conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble des associés, une offre de prix sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

Art. 3 : De mandater le service urbanisme afin de s'entretenir avec IDETA et de faire rapport au Conseil communal ou Collège communal, si besoin.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service urbanisme pour suite voulue.

5. ADMINISTRATION - Agrément de la Commune de Celles en tant qu'entreprise formatrice dans le cadre d'un partenariat avec l'IFAPME pour la formation de stagiaires – Formation spécifique

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande émanant de la Commune de Celles visant à établir un partenariat avec l'IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) pour l'accueil de stagiaires dans le cadre d'une formation spécifique ;

Considérant que l'IFAPME dispense des formations en alternance, et que l'accueil de stagiaires permet à la Commune de Celles de contribuer activement au développement des compétences professionnelles et à l'insertion socio-professionnelle des apprenants ;

Considérant que la Commune de Celles dispose de services et de compétences internes pouvant constituer un cadre formateur pertinent et qualifié pour des stagiaires engagés dans cette filière de formation ;

25 septembre 2025

Considérant l'intérêt général de promouvoir la formation professionnelle et l'insertion des jeunes et des adultes dans le monde du travail, en particulier dans le contexte économique actuel ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le principe de la collaboration entre la Commune de Celles et l'IFAPME, dans le cadre de l'accueil de stagiaires en formation spécifique.

Art. 2 : D'accepter l'agrément de la Commune en tant qu'entreprise formatrice, tel que proposé par l'IFAPME.

Art. 3 : De charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale ou toute personne désignée à les remplacer de signer toute convention ou document utile relatif à ce partenariat.

Art. 4 : De désigner, au sein de l'administration communale, un ou plusieurs tuteurs compétents pour encadrer les stagiaires accueillis, conformément aux exigences de l'IFAPME.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération au service transversal, aux responsables de service ainsi qu'à l'IFAPME pour suite utile.

6. LOGEMENT – Ancienne Justice de Paix – Convention d'Emphytéose / Authentification / Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant le projet de réhabilitation du site dit de l'Ancienne Justice de Paix situé à la rue Leclercqz à Celles ;

Considérant le projet mené en collaboration avec la SCRL les Heures Claires, dont le siège est établi au 20B Porte des Bâtisseurs à 7730 Estaimpuis, pour la création de logements sociaux ;

Considérant que dans le cadre de la construction de ces bâtiments par la SCRL les Heures Claires sur un terrain communal, il convient que la commune cède l'usage de ce terrain sur une longue période ;

Considérant qu'un projet de convention d'emphytéose avait été établi par le SPW, Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication (DGT), Direction du Comité d'acquisition de Mons ;

Considérant que ce projet de convention d'emphytéose avait été validé par le Conseil communal, en sa séance du 12 novembre 20219;

Considérant que ce bail emphytéotique portait sur une durée de 50 ans avec un canon fixé à un euro ;

Considérant que l'emprise requise pour la construction desdits logements est une emprise de cinq ares septante et un centiares (5 a 71 ca) étant la parcelle réservée cadastrée Section C, numéro 11 Z située au 17 rue Leclercqz, prise dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme bâtiment administratif pour une contenance totale de 10 a 12 ca ;

Considérant la requête des Heures Claires, via le Comité d'acquisition de Mons, d'authentifier la convention d'emphytéose conclue sous seing privé en 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord, pour autant que tous les frais relatifs à cette opération immobilière soient pris en charge par la SCRL les Heures Claires, sur l'authentification du bail emphytéotique avec la SCRL les Heures Claires, tel que repris en annexe, sur une emprise de cinq ares septante et un centiares (5 a 71 ca) étant la parcelle réservée cadastrée Section C, numéro 11 Z située au 17 rue Leclercqz, prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme bâtiment administratif pour une contenance totale de 10 a 12 ca ;

Article 2 : De mandater Monsieur le Bourgmestre, Michaël Busine, et Madame la Directrice générale faisant fonction, ou leurs remplaçants respectifs, de signer l'acte de convention de bail emphytéotique avec la SCRL les Heures Claires ;

25 septembre 2025

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la SCRL les Heures Claires et au service logement pour suite voulue.

7. PATRIMOINE - Désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Celles 6 DIV/Molenbaix - C592y2, sise rue du Château 10 à 7760 Molenbaix.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le point est reporté, car la situation juridique et matérielle est complexe, elle a été soulevée par Monsieur Willaert ainsi que Monsieur Delestrain.

Cela demande une vérification complémentaire auprès du notaire et du service du cadastre afin de confirmer la propriété exacte des étages.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point.

8. PATRIMOINE - Logement - Molenbaix, rue du Château 10 - Vente - Décision de principe / Conditions - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point.

9. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Lait Buré 2 - suppression place de stationnement

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Oui, une question simplement parce que la délibération parle : soit en y imposant un marquage au sol, soit par le déplacement de bacs à fleurs..."

Madame Chantry : " Oui mais on s'était dit qu'il était plus important, plus intéressant, surtout que nous n'avons pas de problématique de stationnement énorme sur cette rue, mettre un bac à fleur, reste quand même quelque chose d'encombrant. Et ça n'a pas trop de sens à mon sens."

Monsieur le président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de Madame Isabelle Deslestrain, domiciliée rue du Lait Buré 2 à 7760 Escanaffles, par mail du 15 mai 2025, signalant de grosses difficultés pour sortir et rentrer son véhicule de son garage;

Considérant que le rapport administratif de la police du 07 juillet 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, constatant qu "effectivement la largeur de la rue à elle seule ne permet pas de sortir un véhicule du garage du n°2 rue du Lait Buré. La manoeuvre est rendue possible lorsque l'accotement situé de l'autre côté de la rue est libre";

Considérant qu'il n'y a pas d'avis technique préalable du SPW Mobilité- Infrastructures;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'interdire le stationnement en face du garage de Madame Isabelle Delestrain, domiciliée à la rue du Lait Buré n°2 à 7760 Escanaffles, soit en y apposant un marquage au sol, soit par le déplacement des bacs à fleurs situés à proximité.

Art. 2: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 4: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

10. CADRE DE VIE - TRAVAUX - Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 1 (Rénovation et extension) -
Approbation d'approbation modification de marché 2 - Information conseil

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Question de Monsieur Yves Willaert :

En référence à titre d'actualité au point 10 de ce conseil communal, je pense que le remplacement de la chaudière dans le cadre de la rénovation de la salle communale n'était pas prévu dans le projet initial, tout comme le remplacement de la charpente....

Ces ajouts successifs soulèvent des interrogations quant à la gestion budgétaire et à la traçabilité des décisions financières prises dans le cadre de ce chantier.

Un monitoring financier du projet de rénovation est-il mis en place ?

Pouvez vous nous le communiquer en complément du point 10 ?

Quels sont les montants engagés à ce jour, et comment se répartissent-ils par poste ?

Quels sont les montants non prévus par rapport au projet initial ?

Madame Chantry : " 3 avenants sont prévus pour ce marché.

Avenant 01 : Réalisation d'une nouvelle extension

Le remplacement de la chaudière n'était pas prévu.

L'ensemble du projet de chauffage et production d'eau chaude était lié à cette chaudière (au mazout).

Celle-ci est tombée en panne juste avant le démarrage du chantier.

Face à cette déconvenue, il a été décidé de profiter de l'occasion, après étude, pour passer à un système gaz.

Ce système plus économe et durable permet en outre de scinder les productions d'eau chaude de la salle et de la maison.

Pour le maintien de la chaufferie, le projet prévoyait de maintenir les murs périphériques côté rue du Joncquois et une partie de la dalle sous la chaufferie.

La dépose de l'ancienne chaufferie offrait l'opportunité de refaire entièrement l'extension entièrement isolée et sur des fondations stables.

Les surcoûts engendrés permettent de pérenniser le bâtiment et l'inscrire dans les normes actuelles.

Cela permet également de scinder les deux entités et faciliter les calculs de consommations et d'entretien.

Cet avenant détaillé a été discuté, édité et validé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Avenant 02 : Réalisation d'une nouvelle charpente

Voir réponses apportées pour le conseil communal du mois de juin en pièce jointe

Cet avenant détaillé a été discuté, édité et validé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Avenant 03 : Modification du sol de la salle

25 septembre 2025

L'activité sur chantier a permis de constater que l'actuel carrelage n'avait pas été correctement placé.

De plus, la zone sous l'ancienne scène n'était pas carrelée.

Un remplacement ponctuel de certains carreaux + la mise en œuvre de carreaux sous l'ancienne scène serait très compliquée à mettre en œuvre

Dans la mesure où les carreaux de remplacement seraient différents des carreaux actuels, le sol ne serait plus homogène.

La solution d'un remplacement du sol, en cohérence avec le nouveau sol de l'extension est donc indispensable.

Cet avenant est en cours de discussion avec l'entreprise.

Voici les éléments de réponses pouvant être apportés concernant le lot abords (entreprise Tack) :

L'agenda imposé par le pouvoir subsidiant a imposé un lancement et une attribution du marché avant obtention du RQT (rapport de qualité des terres).

Le premier rapport étant très négatif, il a été décidé de réaliser un deuxième rapport en zonant le chantier.

Ce deuxième rapport, bien que montrant des terres très polluées permet d'éviter trop de surcoûts d'évacuation des terres.

Il faut cependant s'attendre à un montant d'évacuation des terres assez conséquent.

Ce surcoût n'était pas maîtrisable sous peine de perdre le subside.

La réalisation des fouilles a montré de nombreuses mauvaises surprises.

Les égouts de la rue du Joncquois étaient compléments dégradés.

Il a fallu les refaire entièrement ainsi que la chambre de visite.

Des massifs et déchets dans le sol ont également été trouvés et feront l'objet d'un avenant.

La nappe phréatique étant haute, il a fallu ancrer la citerne de récupération des eaux pluviales à une dalle armée.

Pour finir, la piste cyclable est fortement dégradée et il a été décidé de la refaire entièrement à neuf plutôt que de placer des "rustines".

Concernant le monitoring du budget, il peut se résumer aux chapitres suivants :

Contrôle des coûts :

Les surprises sont le lot des chantiers de rénovations et d'abords.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a cependant prévu de nombreux postes "fusibles" qui peuvent sauter et donc faire des économies sans dénaturer le projet.

Les nouveaux postes liés aux surprises sont partiellement financés par ces postes "fusibles".

Il reste cependant des dépenses qui font l'objet de suppléments.

Suivi des performances et prise de décisions éclairées :

La plupart des prix inscrits dans les avenants sont figés par les prix de l'appel d'offre, seules les quantités ont évoluées.

Pour les suppléments hors marchés, des discussions sont engagées avec les entreprises pour trouver le meilleur rapport qualité/prix.

La connaissance des prix du marché par l'équipe en charge du dossier (équipe MOE et Frédéric Maréchal) permet d'encadrer les propositions des entreprises.

25 septembre 2025

Les solutions trouvées et les prix proposés dans les avenants sont l'objet de ces discussions.

Identification des risques :

Les risques étaient connus pour certains et ont amenés l'équipe à faire évoluer le projet en cours de chantier.

Les évolutions du lot bâtiments sont particulièrement remarquables (changement de la charpente, nouvelle extension, nouveau sol de la salle).

Le surcoût engendré par ces changements dans le projet sont minimes par rapport à la finalité de l'objet et surtout par rapport à son entretien et sa durabilité.

Comme la plupart des prix dans les avenants sont figés par les prix de l'appel d'offre, le risque est fortement maîtrisé.

Il reste cependant des surprises intrinsèques à une rénovation et à un chantier d'abords.

Monsieur Willaert : Oui, ça faisait l'objet d'une question et je n'ai pas été très fin puisque je me suis basé sur vos pv de collègues et donc je m'inquiète parce que vous ne parlez pas de montants, mais la pollution des sols, on pouvait s'y attendre puisque c'était une ancienne station essence. Donc c'est un petit peu prévisible. Maintenant, vous m'avez parlé des 50 000 € de la chaudière, le conseil précédent, vous m'aviez parlé de 12 000 € pour la charpente. Il y a encore les ceintures des murs, donc la pollution des sols, le lot abords, l'état de la bourloire qui mon avis ne va pas être triste non plus, est-ce protégé ? Voilà, je pense qu'on va vite dépasser des montants quand même beaucoup plus élevés que vous ne me le dites. Voilà, c'est pour ça que vous demandez un monitoring, peut-être que quand vous avez un retour de votre réunion, vous en saurez plus. Est-ce que je peux vous demander au prochain conseil de venir avec des chiffres un peu plus précis."

Madame Chantry : "Oui tout à fait pas de problème, sachant qu'aujourd'hui l'avenant qui est voté. La chaudière et la toiture sont dedans. Donc aujourd'hui, c'est parce que j'ai été plus loin dans la réflexion en termes de monitoring et en toute transparence. De toute façon, un moment ou un autre, on y viendra, et on passera par cette case-ci. Aujourd'hui, il reste le revêtement de la salle, mais je vous l'ai dit il y aura des moins-values, il y a des postes que j'ai expliqués dit "fusibles" et donc on aura aussi des moins-values. C'est un travail quand même relativement colossal et pour respecter ce travail, il faut être en fin de chantier. Parce qu'il est difficile en début de chantier d'utiliser toutes ces réserves-là donc c'est pour ça que la réunion est programmée. Et donc il y a aujourd'hui ce qu'on vote, c'est la chaufferie annexe et toiture. Quand je parle de suppléments qui pourraient arriver en sus, ce sont vraiment les aménagements liés aux abords et revêtement du sol."

Monsieur Willaert : "Petite question, il y a une rumeur qui court comme quoi la chaudière c'est plutôt en la déplaçant qu'elle est tombée en panne plutôt que le fait qu'elle était en panne initialement."

Madame Chantry : "Je ne vais absolument pas me dédouaner, mais ce que vous dites ce n'est pas une rumeur que j'ai entendue. Le chantier a commencé en février, je n'étais pas échevine des travaux à l'époque et honnêtement, je n'ai jamais eu écho de ça. Mais si on doit croire toutes les rumeurs que l'on entend plus personne ne serait très blanc autour de la table."

Monsieur Willaert : "Moi, j'ai été acquitté"

Monsieur le Président : "Y a-t'il d'autres questions ?"

Madame Houttequiet : "Comme dans tout chantier de rénovation, il y a des imprévus. Ici, c'est la chaudière qui a lâché en plein travaux. Elle est désormais, inutile, irréparable.

Un montant de 17.500€ avait été prévu pour le remplacement de la chaudière, mais finalement, il a été décidé de la remplacer complètement et changer le mode d'alimentation passant d'une chaudière à mazout à une chaudière au gaz.

Plutôt que d'y voir un problème, nous en faisons une opportunité. Installer une nouvelle chaufferie, plus moderne, plus économe, plus respectueuse de l'environnement, et surtout, séparer les frais de chauffage entre la salle communale et le logement du CPAS en créant 2 chaudières distinctes et 2 compteurs distincts. C'est plus clair, plus juste pour tout le monde.

Autre point : la toiture.

Son remplacement a été validé pour environ 12.000 euros. C'est un coût, oui, mais bien moindre que la réparation partielle prévue au cahier des charges. Parce qu'avec les quantités présumées de bois que nous aurions dû restaurer dans le cadre du maintien de la charpente existante, la facture aurait explosée. Ici, on choisit la solution la

plus durable et la plus intelligente. Alors oui, cela demande un effort budgétaire, mais un effort raisonnable. Un effort en partie subsidié dans le cadre d'UREBA. Et surtout, un effort qui nous évite de bloquer le chantier et de retarder encore l'ouverture de la salle Concordia. Et cette ouverture, elle est attendue. De nombreuses sociétés locales veulent retrouver cette salle. Elles veulent la faire vivre à nouveau. Parce que la salle Concordia, c'est plus qu'un bâtiment : c'est un lieu hautement symbolique de la vie associative à Escanaffles, qui en a bien besoin."

Monsieur Delestrain : " Donc je reviens sur le point à l'ordre du jour salle Concordia lot 1- rénovation, extension, donc effectivement lorsqu'on lit la motivation de cet avenant, voilà, j'ai entendu des choses tantôt, mais qui ne reflètent pas non plus parfois la délibération. On dit bien que la cuve en fonte de l'unique chaudière du site Concordia a percé lors des travaux. Donc c'est ça que j'allais déjà demander au niveau des responsabilités. Est-ce que c'est l'entreprise si la chaudière a percé est-ce qu'il y a un dossier d'assurance en cours ? Bon donc la chaudière inutilisable est irréparable, c'est ce qu'on a dit dans le cadre de la politique de réduction de l'empreinte carbone, l'administration communale s'oriente vers les sources d'énergie plus propres ce qu'on peut comprendre. L'étude réalisée préconise l'utilisation du gaz propane comme alternative, ce que l'on peut comprendre également. Donc une réflexion globale a été menée a posteriori sur la pose d'une nouvelle chaudière, concluant l'opportunité d'une refonte complète. Là, je comprends moins, considérant que l'installation d'une nouvelle chaufferie permettrait la démolition de l'annexe effectivement améliorant ainsi l'isolation du bâtiment sa ventilation afin de tendre vers les normes en vigueur, considérant que la pose d'une seconde chaudière permettrait dorénavant de dissocier les installations entre la salle Concordia et le logement ILA assurant une répartition claire et équitable. C'est tout à fait vrai, mais alors, je me demande pourquoi ne pas l'avoir prévu au cahier des charges initial, vu que c'est très très intéressant effectivement de séparer les deux, de dissocier les installations. Cette réflexion est intervenue après l'adoption de la modification budgétaire nécessitant une analyse complémentaire par l'ingénieur en techniques spéciales. Mais, moi ce qui me chiffonne, Axelle, tu as dit tantôt pour le dossier du notaire, on fait aussi confiance au directeur financier, moi j'ai été échevin des finances et je fais aussi confiance au directeur financier. Et donc l'estimation des deux actuelle était de 603 865 € et donc avec l'avenant un dont on a parlé 12 947 en plus et donc l'avenant de 40 892 en plus. Nous arrivons donc à 747 305 déjà au lieu de 603 865. Donc je ne vais pas relire les motivations, mais je vois, j'ai pris l'avis d'égalité du directeur financier qui dit ceci la première modification du marché concernant la charpente absorbe les crédits qui étaient encore disponibles à l'article, donc on avait bien des crédits pour la charpente, mais je mets un avis défavorable sur ce projet de décision, il n'y a pas suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur le budget extraordinaire de l'exercice 2024 ou 2025. Donc le groupe engagé, on se réfère quand même à ce que les directeurs financier à constater. Voilà."

Madame Chantry : " C'est simplement pour rebondir, je comprends tout à fait l'avis du Directeur financier. En effet, s'il n'y a pas de moyens, c'est difficile pour lui d'aller mettre un avis favorable. Il faut savoir qu'on a géré ce dossier justement, on a essayé de faire un bon père de famille parce que si on statait le chantier pour essayer d'avoir les voix et moyens, on aurait eu des pénalités et des amendes qui étaient bien au-delà du coup de l'avenant, et donc on a vraiment géré ça en bon père de famille et je comprends tout à fait la décision et finalement le principe du directeur financier aussi. Il n'est pas question de mettre en porte-à-faux, mais les réalités du chantier ne sont pas forcément les réalités financières au moment T"

Monsieur le Bourgmestre : " Je vais juste me permettre de paraphraser ce que Suzy a dit, c'est que réellement si on avait attendu la MB2 et attendre la validation de cette MB2, par la tutelle clairement l'ouverture en janvier, c'était strictement impossible. Donc Suzie l'a dit, je pense que le village de Escanaffles a bien besoin que la vie associative puisse reprendre. Et donc cette vie associative, elle est en attente, elle est en attente de récupérer ce bien pour pouvoir y réorganiser leurs activités. Donc clairement, on aurait perdu des mois et des mois et ce qu'Axelle dit, elle a tout à fait raison, c'est qu'une fois que les entreprises ne sont plus sur le terrain pour les faire revenir, c'est quelque chose et donc on a vraiment pris le principe de dire que finalement, on avance dans ce dossier-là. Ce sont pas des dépenses qui nous semblent enfin ce sont pas des dépenses inutiles. Ce ne sont plus des folies financières non plus. Ce n'est pas pour faire beau c'est vraiment de l'utilité. Bien, c'est sûr que l'avis du directeur financier est un avis légal et lié aux finances, mais il y a de notre côté un avis de bon sens, plutôt de pouvoir faire avancer ce dossier-là pour qu'il puisse être rapidement mis en place et c'est le cas ici, puisque les délais prévus sont toujours d'actualité."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2024 relative à l'attribution du marché "Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 1 (Rénovation et extension)" à SOGECO SRL, Rue du Village 9 à 7743 Esquelmes pour le montant d'offre contrôlé de 563.767,17 € hors TVA ou 682.158,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021.0015 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2025 approuvant l'avenant "approbation modification de marché 1" pour un montant en plus de 12.947,69 € hors TVA ou 15.666,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 40.892,70
Total HTVA	=	€ 40.892,70
TVA	+	€ 8.587,47
TOTAL	=	€ 49.480,17

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département de l'énergie et du bâtiment durable Direction des Bâtiments durables, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 9,55% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 617.607,56 € hors TVA ou 747.305,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Considérant que la cuve en fonte de l'unique chaudière du site Concordia a percé lors des travaux ;

Considérant que ladite chaudière est désormais inutilisable et irréparable ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de réduction de l'empreinte carbone, l'administration communale s'oriente vers des sources d'énergie plus propres ;

Considérant que l'étude réalisée préconise l'utilisation du gaz propane comme alternative énergétique plus appropriée ;

Considérant qu'une partie des coûts liés à cette intervention a été prévue au budget extraordinaire 2025, à l'article 124/722.60, par emprunt, pour un montant de 17.500,00 € ;

Considérant qu'une réflexion globale a été menée a posteriori sur la pose d'une nouvelle chaudière, concluant à l'opportunité d'une refonte complète de l'installation HVAC, incluant une nouvelle régulation, un circuit de collecteurs équipé de vannes motorisées de nouvelle génération, ainsi qu'un calorifugeage adapté ;

Considérant que l'installation d'une nouvelle chaufferie permettrait la démolition de l'annexe existante, améliorant ainsi l'isolation du bâtiment et sa ventilation, afin de tendre vers les normes en vigueur ;

Considérant que la pose d'une seconde chaudière permettrait dorénavant de dissocier les installations entre la salle Concordia (propriété communale) et le logement ILA (propriété du CPAS), assurant une répartition claire et équitable des coûts d'exploitation ;

Considérant que cette réflexion est intervenue après l'adoption de la modification budgétaire, nécessitant une analyse complémentaire par l'ingénieur en techniques spéciales, et que tout arrêt du chantier à ce stade engendrerait des coûts d'immobilisation substantiels pour l'administration communale ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 25 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Frédéric Maréchal a donné un avis favorable ;

25 septembre 2025

Considérant qu'il n'y a pas suffisamment de crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/723-60 (n° de projet 20210015) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2025, article 124/723-60 (n° de projet 20210015) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juillet 2025, un avis de légalité défavorable a été accordé par le directeur financier le 16 juillet 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 juillet 2025 ;

DECIDE, à 9 voix "POUR", 4 "CONTRE", et 3 "ABSTENTION":

Article 1er : De ratifier la décision du collège communal prise en date du 05 septembre 2025 concernant l'approbation modification de marché 2 du marché "Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 1 (Rénovation et extension)" pour le montant total en plus de 40.892,70 € hors TVA ou 49.480,17 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2025, article 124/723-60 (n° de projet 20210015).

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie et Finances pour suite voulue.

11. JEUNESSE - Convention de partenariat/ Réseau Territoire de Mémoire / Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2020 d'adhérer au réseau Territoires de Mémoire ;

Considérant le courrier adressé en date du 26 août 2025 par l'ASBL TERRITOIRE DE MÉMOIRE, Centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, proposant une convention de partenariat pour une durée de cinq ans, soit de 2025 à 2029 ;

Considérant que cette association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Considérant que l'ASBL met à disposition un ensemble d'outils, d'activités et de ressources (diffusion d'expositions, formations citoyennes, ...) dans le cadre d'événements et initiatives communales que la commune souhaite organiser autour du travail de Mémoire et d'éducation à la Citoyenneté, et ce, afin de constituer un véritable cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées qui menacent nos libertés ;

Considérant que l'ASBL s'engage, par la signature de cette convention, à :

- Une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle.
- Sur demande, une formation du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association. Vous serez régulièrement informés de nos calendriers d'événements.
- Une réduction de 20 % sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire asbl.
- L'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous).
- La mention de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.

Considérant que, par la signature de cette convention, la commune s'engage quant à elle à verser annuellement la somme de 0,025 €/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 € ;

Considérant le projet de convention,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion au réseau TERRITOIRE DE MÉMOIRE.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au service jeunesse et culture, et à Monsieur le Directeur financier pour suite voulue.

12. QUESTION(S) ECRITE(S) D'ACTUALITE

Monsieur le Président présente le point et cède la parole à Monsieur Gorloo pour la 1ère question.

Question posée par Monsieur Gorloo :

"- Tour des projets du PCDR.

Le tour des projets du PCDR de début octobre auquel nous avons été conviés prévoit la visite du puits de Popuelles. Or à l'heure actuelle le balancier, pièce maîtresse de cet ouvrage est toujours manquant. Ne serait-il pas mieux d'attendre la fin totale de la réfection de ce puits avant d'y faire la visite ?"

Monsieur Gorloo : "...alors je sais que depuis ma question, le balancier a été placé, mais voilà, ma question a été reçue et jugée recevable, et je la pose quand même"

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine

Monsieur Defontaine : "vous y avez répondu, donc effectivement le balancier est placé, voilà, donc c'est fait".

Monsieur Gorloo : " je vous remercie, je vous remercie d'avoir jugé ma question sur le puits de Popuelles recevable, parmi les 4 questions que j'avais posées, qui concernaient le recouvrement de la place de Popuelles, l'avancement des travaux de l'église, et le cul de sac à la rue du Ban il aura fallu quatre ans, même quatre ans et demi, et plusieurs interventions de ma part, et surtout la dernière je crois, ainsi que l'organisation du tour des projets CLDR, pour que se poursuivent ces travaux de restauration du puits. Bien que ma dernière intervention posée jeudi passé, pour être dans les temps avant le Conseil communal, semble vous avoir boosté, en effet le balancier a été placé ce lundi, et la terre travaillée et jardinée cet après-midi. Il faut encore placer le panneau éducatif et planter la haie, en novembre j'espère. Néanmoins, je profite que la parole me soit accordée pour féliciter les ouvriers communaux qui ont participé à la restauration de ce puits, je pense ici notamment, à la magnifique maçonnerie qui a été réalisée. Un petit bémol cependant, je trouve que le nouveau balancier qui a été placé lundi, le nouveau balancier du puits est un peu faible, un peu léger, par rapport au reste de l'ouvrage, c'est mon avis. Nous attendons avec impatience la suite et la fin définitive de ce projet, merci."

Monsieur le Président présente la question de Madame Régine Duquesne et cède la parole à Madame Duquesne.

Question posée par Madame Duquesne :

"- Comment expliquez-vous que, en l'absence d'un professeur de morale laïque, les élèves inscrits à ce cours aient été pris en charge, une première semaine, par la titulaire du cours de religion catholique, puis, une deuxième semaine, par la titulaire du cours de religion islamique, et qu'ils aient suivi ces cours sans que les parents en aient été informés ?

Cela n'est-il pas en contradiction avec les règles qui régissent l'organisation des cours philosophiques ?"

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne.

Madame Huvenne : "alors, comme vous l'avez dit, en l'absence de maître de morale laïque, mais surtout quand ce même maître de morale laïque aurait dû avoir 40 élèves dans sa classe, la direction a pris en effet cette décision de simplement dans le cadre du projet "vivre ensemble" et en reprenant les intitulés du cours de citoyenneté et philosophie, se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre, s'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions, donc ça veut dire que plutôt qu'un cours de religion traditionnel on va dire, c'était plutôt un cours d'histoire des religions

et de cultures, l'histoire des cultures, mais le sujet a bien été évoqué lors de la réunion de rentrée auprès des parents, donc de ce côté-là, en tous cas à priori, les parents étaient au courant.

Madame Duquesne : "en fait, c'est un... c'est quelque chose qui est absolument interdit dans l'enseignement officiel ; on ne peut pas mettre tous les enfants à un même cours philosophique qui n'a pas été choisi par les parents ; la seule chose qui aurait été permise dans le cadre d'une ouverture d'esprit que je peux parfaitement comprendre, et dans le cadre d'une information sur les religions qui existent, mais les religions qui existent et qui sont données dans l'enseignement officiel, sont au nombre de six et non au nombre de deux, bon dans nos écoles il y en a deux qui sont données, alors ça aurait été pour le moins de mettre ensemble les deux professeurs qui donnent ces cours de religion et d'ouvrir un débat, parce que le premier cours... j'ai été contactée par plusieurs personnes qui n'étaient peut-être pas à la réunion d'informations, ça je sais ce que c'est, mais j'ai été contactée par plusieurs personnes; le premier cours, et bien c'était le premier cours de l'année, donc les enfants ont eu l'explication de ce qui allait se donner donc durant ce cours-là, dans ce cours-là durant l'année; et les élèves de morale laïque, comme les élèves de religion catholique; ça ne les intéressait pas. Le deuxième cours, ils ont assisté, voilà on ne devait plus parler de l'organisation de l'année puisque c'était fait; ils ont assisté au cours et ils sont même rentrés chez eux avec une feuille récapitulative, la même qui avait été donnée aux enfants qui suivent le cours de religion islamique et ça, c'est absolument interdit; et donc, je trouve que dans un souci de vivre ensemble, de pluralité, de tolérance, de tout ce qu'on veut, je suis ouverte à beaucoup de choses, mais ça j'attire vraiment votre attention, ça pourrait même être dommageable à notre enseignement communal qui revendique justement la neutralité et ça fait partie de la constitution, et ça fait partie des circulaires de l'enseignement; et il faut y être attentif. Voilà, c'était aussi le but de mon intervention"

Monsieur le Président remercie et évoque la question de Monsieur Christophe Victor qui n'est pas là et passe donc à la question posée par Monsieur Jean Delestrain à qui il cède la parole.

Questions posées par Monsieur Delestrain :

"- Au niveau problème sécurité, voire urgence, un citoyen de **la place de Pottes** vous signalait par mail il y a quelques semaines un incident grave d'une cycliste tombée lourdement en vélo face à son domicile. Il y a même eu perte de connaissance et transport urgent vers l'hôpital.

Un autre cycliste est également tombé moins gravement quelques jours plus tard, mais les raisons sont identiques : différence de niveau entre la chaussée principale et l'accotement et formation d'une saillie due à des travaux récents.

Par son mail, le citoyen demandait de remédier rapidement à ce problème en y coulant un peu de béton.

Message bien reçu par la commune (mail de confirmation) mais aucun suivi sur le terrain jusqu'à présent...

Attend-on un incident plus grave pour passer à l'action ?"

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry.

Madame Chantry : "et bien oui je vous remercie pour votre question parce qu'en effet l'endroit était fortement dangereux, pour habiter à proximité... et voilà oui, c'était fortement dangereux, il fallait y remédier mais les travaux ont été faits hier, et donc... mais je vous remercie parce que c'est vrai que c'est certainement lié à votre question, merci."

Monsieur Delestrain : "je ne vais pas tergiverser ni encore parler beaucoup de ce fait-là mais ce qui m'ennuie vous savez c'est que ce mail est quand même du 26 juillet avec les conséquences qu'il y a eues; il y a eu effectivement, alors là rapidement le 27 juillet un mail de la commune qui dit merci pour l'attention que vous portez à la sécurité des usagers, je prends au sérieux les incidents que vous relatez d'autant plus qu'ils se sont soldés par des chutes préoccupantes; afin de cerner les points dangereux et d'évaluer complètement les interventions je vous propose de convenir d'un rendez-vous sur place, cela nous permettra de constater ensemble ce qu'il y a à faire...et ce que je déplore là c'est que premièrement ne pas avoir réagi directement parce que c'est vraiment... il y a... tout n'est pas refait, je te dirai Axelle, il y a devant Atout Fer, c'est refait mais près du domicile du riverain concerné, ça n'a pas encore été fait; donc ça c'est une chose, et de dire bon ben quand on répond, pourquoi pas voir, faire le suivi rapidement et pourquoi attendre... hier c'était le 25 ou le 24 septembre... pour réagir, voilà, merci de m'avoir écouté".

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain pour sa deuxième question.

25 septembre 2025

Monsieur Delestrain présente sa question:

"- Des rumeurs circulent qu'un projet de construction d'un poulailler pour accueillir des poules de chair serait d'actualité...

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Le Collège s'est-il déjà positionné ?"

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine.

Monsieur le Bourgmestre : "oui, voilà donc on parle bien d'un projet qui se trouve sur Velaines, on a reçu un premier schéma de l'endroit où le propriétaire prévoyait la construction, donc pour l'instant on n'a émis qu'un avis préalable, un avis préalable favorable qui date du 25 août, pardon du 18 août 2025, mais donc maintenant dans l'avis préalable favorable qui a été émis, on met bien sûr sous réserve des résultats des formalités de publicité, des avis des instances obligatoires, notamment de la Direction du développement rural, et facultatives sollicitées et du rapport de synthèse des fonctionnaires technique et délégué dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis unique. Et donc on émet quand même des recommandations importantes avant le dépôt du permis puisque le permis n'est factuellement pas encore déposé; ce n'est qu'un avis préalable sur un dessin, sur un espace; mais il est clair qu'en plus d'émettre un avis préalable avec les réserves des résultats de formalités, nous avons également émis des recommandations importantes suivantes, c'est de veiller bien sûr à l'intégration paysagère du bâtiment en minimisant l'impact visuel sur le contexte paysager environnant et donc là il y a des conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles; de justifier le maintien et l'emploi des hangars existants puisqu'il y a des hangars qui pourraient être développés, donc c'est un élément qui a été mis en avant; et bien sûr de prendre en compte les contraintes liées à la parcelle et la carte de gestion des eaux pluviales et donc puisqu'on sait aussi que la zone dont on parle est une zone qui fait partie d'un axe de ruissellement important; donc ce sont tous des éléments qui ont été donnés au propriétaire et à celui qui comme projet de le faire, maintenant c'est le dernier contact qu'on a eu avec cette personne-là, c'est lorsqu'on lui a transmis cette délibération en date du 18 août, comme vous dites, nous sommes le 25 septembre et nous n'avons plus aucune nouvelle depuis lors, voilà."

Monsieur Delestrain : "merci pour ces explications très très concises et très précises, simplement la question était là parce que dans le temps on a eu une demande je crois que à la limite de Hérinnes, Pottes pour aussi un poulailler et je me souviens que le dossier n'était pas piqué des vers comme on dit, donc voilà, il faudra rester très attentifs, bien sûr le groupe n'a pas à se prononcer pour l'instant, mais voilà; vous nous avez donné les explications qu'on attendait, merci".

Monsieur Willaert : "ça se situe où à peu près?"

Monsieur le Bourgmestre : "rue Delvourgue"

Monsieur le Président clôture le point et la partie publique; il mentionne qu'il n'y a pas de correspondance et informe les membres que le prochain Conseil communal est prévu le 03 novembre.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que les questions écrites suivantes sont parvenues à l'administration communale :

Question posée par Monsieur Gorloo :

"- Tour des projets du PCDR.

Le tour des projets du PCDR de début octobre auquel nous avons été conviés prévoit la visite du puits de Popuelles. Or à l'heure actuelle le balancier, pièce maîtresse de cet ouvrage est toujours manquant. Ne serait-il pas mieux d'attendre la fin totale de la réfection de ce puits avant d'y faire la visite ?"

Questions posées par Monsieur Christophe Victor : non reprises dans le procès-verbal et débattues étant donné l'absence de Monsieur Victor à la séance.

Question posée par Madame Duquesne :

"- Comment expliquez-vous que, en l'absence d'un professeur de morale laïque, les élèves inscrits à ce cours aient été pris en charge, une première semaine, par la titulaire du cours de religion catholique, puis, une deuxième

25 septembre 2025

semaine, par la titulaire du cours de religion islamique, et qu'ils aient suivi ces cours sans que les parents en aient été informés ?

Cela n'est-t-il pas en contradiction avec les règles qui régissent l'organisation des cours philosophiques ?"

Questions posées par Monsieur Delestrain :

"- Au niveau problème sécurité, voire urgence, un citoyen de **la place de Pottes** vous signalait par mail il y a quelques semaines un incident grave d'une cycliste tombée lourdement en vélo face à son domicile. Il y a même eu perte de connaissance et transport urgent vers l'hôpital.

Un autre cycliste est également tombé moins gravement quelques jours plus tard, mais les raisons sont identiques : différence de niveau entre la chaussée principale et l'accotement et formation d'une saillie due à des travaux récents.

Par son mail, le citoyen demandait de remédier rapidement à ce problème en y coulant un peu de béton.

Message bien reçu par la commune (mail de confirmation) mais aucun suivi sur le terrain jusqu'à présent...

Attend-on un incident plus grave pour passer à l'action ?"

- Des rumeurs circulent qu'un projet de construction **d'un poulailler** pour accueillir des poules de chair serait d'actualité...

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Le Collège s'est-il déjà positionné ?"

13. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, :

Qu'aucune correspondance n'est parvenue à l'administration communale.

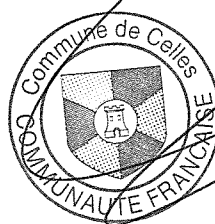
Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h00.

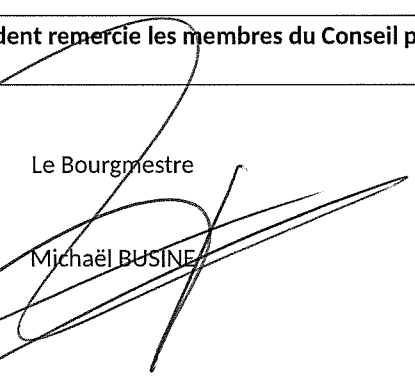
Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h15.

La Directrice générale f.f.


Justine SOREZ

Le Bourgmestre




Michaël BUSINE